



Les foyers interconfessionnels et l'unité chrétienne, Rome 2003

**Foyers Mixtes • Association of Interchurch Families
Konfessionsverbindende Familien • Famiglie miste interconfessionali**
www.foyersmixtes.org

Ce document a été adopté par le deuxième Rassemblement Mondial des Foyers Mixtes qui a eu lieu au centre de rencontres de Mondo Migliore près de Rome du 24 au 28 juillet 2003. Il a été rédigé par des représentants d'associations, de réseaux, et de groupes de foyers mixtes de différents pays : des groupes anglophones de Grande-Bretagne, Irlande, Australie, Canada et Etats-Unis ; des groupes francophones de France et de Suisse ; des groupes germanophones d'Allemagne et d'Autriche, ainsi que des groupes italiens. Certains de ces groupes ou associations ont été fondés dès les années 1960, d'autres plus récemment.

Dans les différents pays, et en différentes langues, le nom que nous utilisons pour nous désigner peut varier : « famiglia miste interconfessionali en Italie ; « foyers mixtes ou interconfessionnels » dans les pays francophones ; « konfessionsverbindende Familien » dans les pays germanophones ; « interchurch families » ou « mixed marriages » dans le monde anglophone. Cependant, ces appellations différentes recouvrent des réalités et des expériences très semblables.

A. INTRODUCTION

Nous croyons qu'en tant que foyers mixtes, nous avons à contribuer de façon unique et significative à la progression de nos Eglises vers l'Unité visible. De nombreux membres de nos Eglises nous ont dit que nous étions des pionniers. C'est comme chrétiens baptisés, membres de deux confessions chrétiennes différentes et encore séparées que nous nous sommes unis par l'engagement du mariage pour former une famille chrétienne. En grandissant ensemble dans cette Unité, nous commençons à partager la vie et les célébrations de la communauté de notre conjoint. Dans notre vie se développent l'amour et la compréhension non seulement de notre conjoint, mais aussi des Eglises qui ont donné à chacun d'entre nous son identité spirituelle et religieuse. En ce sens, les foyers mixtes peuvent devenir à la fois un signe d'Unité et un moyen pour avancer vers l'Unité. Nous croyons que les foyers mixtes peuvent former un tissu conjonctif qui aide, modestement, nos Eglises à constituer ensemble l'unique Corps du Christ.

B. QUELLE COMPREHENSION LES FOYERS MIXTES ONT-ILS D'EUX-MEMES ?

Afin de rendre témoignage de notre expérience, nous devons essayer d'explicitier la compréhension que nous avons de nous-mêmes. Qu'est ce qu'un foyer mixte ?

B.1. Mariages mixtes et foyers mixtes

Un foyer mixte est composé de deux conjoints issus de deux traditions ecclésiales différentes (souvent un catholique et un chrétien d'une autre confession). Tous deux gardent leur appartenance confessionnelle, mais, autant que possible, ils s'engagent également dans la vie, les célébrations et les activités de l'Eglise de leur conjoint. S'ils ont des enfants, ils exercent, en tant que parents, une responsabilité conjointe devant Dieu pour leur éducation spirituelle et religieuse, et ils leur apprennent

par la parole et par l'exemple à apprécier chacune de leurs deux traditions chrétiennes. C'est de ce type de foyers mixtes dont il est question dans ce document.

Toutefois, il n'y a pas un modèle unique de foyer mixte. Chacun d'entre eux est unique, et décidera de manière mûrement réfléchie dans quelle mesure et de quelle manière il vivra son caractère bi-confessionnel, en partageant la richesse des traditions des deux communautés.

Il y a évidemment beaucoup d'autres « mariages mixtes » qui ne souhaitent pas - ou ne souhaitent pas encore - vivre cette situation de bi-confessionnalité. Cela peut être dû au fait que l'un des conjoints, ou les deux, n'est pas pratiquant et n'a qu'une relation d'appartenance lointaine à son Eglise. Cela peut être dû au fait que l'un des conjoints, ou les deux, est réellement pratiquant, mais a décidé d'assister aux offices de façon complètement séparée, chacun dans sa communauté respective. A proprement parler, ces mariages mixtes ne peuvent pas être décrits comme des foyers mixtes à part entière. Certains d'entre eux ont connu des difficultés avec des proches, des membres de leur communauté paroissiale ou des ministres qui ne comprennent pas ou ne s'intéressent pas à l'œcuménisme ; ces difficultés les ont dissuadés de devenir véritablement foyers mixtes - ou même d'être pratiquants. Ces mariages mixtes doivent être considérés comme des foyers mixtes potentiels. Un des objectifs des associations et des groupes de foyers mixtes dans le monde est d'encourager d'autres couples mixtes à devenir de manière plus forte et plus consciente des foyers mixtes, de leur montrer que c'est possible et très enrichissant.

B.2. L'engagement de deux chrétiens baptisés dans le mariage

Quand deux chrétiens de différentes communions ecclésiales s'unissent par le mariage, ils ont déjà en commun des racines importantes très riches comme enfants du même Père, disciples de l'unique Seigneur Jésus-Christ, et bénéficiaires du don du Saint Esprit. Ils partagent également le sacrement du baptême qui est reconnu mutuellement par la plupart des Eglises (bien qu'il y ait quelques exceptions). Dans le mariage, ils se lient par un engagement pour toute la vie dans le but d'aimer et de servir l'autre pendant tout ce qui va devenir leur cheminement commun vers le Royaume de Dieu.

En plus de cet héritage commun, ils arrivent également le jour de leur mariage avec leurs identités propres. L'un est un homme et l'autre est une femme. Chacun a été élevé dans des familles différentes avec leurs traditions et leurs valeurs particulières. Ceci est vrai de tous les mariages entre deux chrétiens.

Ce qui distingue un foyer mixte est que l'identité chrétienne de chaque conjoint a été formée dans une communauté ecclésiale différente, avec ses traditions particulières de spiritualité, de pratiques liturgiques, d'enseignement et d'autorité. Ce que nous appelons « communauté ecclésiale » veut dire les Eglises nationales ou internationales habituellement appelées « confessions », « communions d'Eglises » ou « Eglises ». Elles ne sont pour l'instant pas en pleine communion et certaines d'entre elles ne reconnaissent pas les autres comme des Eglises à part entière.

Dans cette situation de diversité et d'inégalité, les conjoints sont appelés à se considérer mutuellement comme égaux dans leurs droits et leurs responsabilités familiales partagées.

Quand les deux conjoints commencent à vivre et à avancer ensemble, ils doivent créer leurs propres traditions familiales : elles peuvent évidemment incorporer beaucoup d'éléments qui viennent des deux familles dans lesquelles ils ont été élevés mais qui doivent maintenant fusionner pour créer un nouvel ensemble. Cette mise en commun de deux traditions familiales va inévitablement inclure des traditions qui étaient auparavant considérées comme des signes distinctifs de l'une ou l'autre des deux communautés ecclésiales. En sens inverse, certaines traditions ecclésiales seront laissées de côté, parce que considérées comme inacceptables pour l'un des conjoints (ou les deux). Dans cette recherche spirituelle commune, le foyer mixte se développe, s'enrichit, se renouvelle et se purifie.

B.3. « L'appartenance ecclésiale » d'un foyer mixte

Un foyer mixte, comme toute autre famille chrétienne, peut être décrit comme une « Eglise domestique ». Il représente le Corps du Christ au plan familial. Toutefois, bien qu'ils deviennent une seule Eglise dans leur foyer, les conjoints restent les membres fidèles de deux communautés ecclésiales séparées au plan local et de deux Eglises divisées au plan mondial. En tant que conjoints, ils souhaitent partager tout ce qui a de la valeur dans la vie de l'autre, et en tant que conjoints chrétiens, ceci inclut en particulier les richesses de leurs communautés ecclésiales respectives. Mais cela ne va pas jusqu'à inclure ce que certaines communautés ecclésiales appellent l'appartenance formelle et canonique à une Eglise, puisque celle-ci n'est pas autorisée par la plupart des Eglises, bien qu'il y ait quelques exceptions.

Là où cela est possible, les membres d'un foyer mixte participent ensemble à la vie ecclésiale et liturgique de l'Eglise de leur conjoint, aussi bien que de leur propre Eglise. En agissant ainsi, un grand nombre de membres de foyers mixtes – et probablement la plupart – en viennent à apprécier l'apport original de l'Eglise de leur conjoint ; ils commencent à se sentir accueillis et à se considérer chez eux dans l'autre communauté. Ils se sentent souvent acceptés comme membres de cette communauté unie d'hommes et de femmes qui prient ensemble, tout en restant membres à part entière de leur propre Eglise.

En fait, certains acceptent une fonction ou une responsabilité dans l'Eglise de leur conjoint (par exemple enseigner le catéchisme, animer un groupe de jeunes, chanter ou jouer d'un instrument, participer à l'équipe d'accueil). Les foyers mixtes parlent de leur expérience de participation à la vie de deux communautés ecclésiales comme d'une « double appartenance », d'une « double insertion », d'une « double référence » ou bien – comme l'a suggéré un évêque polonais – d'une « double solidarité ». Nous reconnaissons que cette appellation ne doit pas être comprise comme une définition canonique de double appartenance, mais comme une expérience de réalité vécue.

Les foyers mixtes ont également pris soin d'éviter de devenir ce que certains appellent une « troisième Eglise ». Quand des foyers mixtes se réunissent et célèbrent ensemble, ce n'est pas pour créer une nouvelle Eglise catholique / protestante. Les membres de foyers mixtes, tels qu'ils se définissent eux-mêmes, conservent leurs affiliations ecclésiales, et ainsi « vivent dans leur mariage les espoirs et les difficultés du chemin vers l'Unité des chrétiens » (pape Jean-Paul II, 1982).

B.4. « L'appartenance ecclésiale » des enfants de foyers mixtes

La responsabilité première de l'éveil à la foi et de l'éducation chrétienne des enfants incombe aux parents. Ils sont ensemble les premiers éducateurs. Il est naturel que les deux parents souhaitent

partager avec leurs enfants les trésors de la communauté ecclésiale à laquelle ils appartiennent personnellement.

Par conséquent, l'expérience de « double appartenance » (ou toute autre expression équivalente) n'est pas vécue de la même manière par les conjoints d'un foyer mixte et par leurs enfants. Dans leur grande majorité, les parents d'un foyer mixte ont commencé par appartenir, avant leur mariage, à une seule communauté ecclésiale et ont eu ensuite à faire le choix conscient de partager régulièrement la vie et les célébrations de l'Eglise de leur conjoint. Ils continuent à se sentir enracinés dans une tradition. Leurs enfants, au contraire, auront normalement appris à se sentir chez eux dans les deux traditions de leurs parents. Cela peut être le cas lorsque les parents ont décidé de baptiser et d'élever leurs enfants dans l'une des Eglises. Mais c'est encore plus probable si les parents ont fait de leur mieux pour les élever dans les deux communautés, en invitant les ministres des deux Eglises à une célébration commune de leur baptême, et plus tard peut-être, en encourageant les enfants à participer aux séances de catéchisme ou d'enseignement religieux des deux Eglises. Ces enfants, bien entendu, comme leurs parents, ne peuvent pas être formellement et canoniquement membres des deux communautés ecclésiales, mais il peut leur être très difficile de prendre la décision de faire leur confirmation ou leur profession de foi dans une Eglise plutôt que dans une autre. Faire un tel choix leur donnerait l'impression de se couper de l'un de leurs parents et de l'une des communautés ecclésiales dans laquelle ils se sentent des racines, et à laquelle ils appartiennent. Ils peuvent aussi avoir l'impression d'aller contre le Saint Esprit qui est créateur d'Unité et non pas de division.

C'est en partie pour cette raison que beaucoup de ministres et que certains parents conseillent de choisir, avant le baptême, la communauté ecclésiale dont l'enfant sera membre afin d'éviter toute confusion plus tard. Un tel choix ne doit pas empêcher les jeunes de prendre leurs propres décisions quand ils grandissent. Toutefois, il nous faut entendre ce que nous disent certains de nos adolescents : « Ce n'est pas nous qui sommes désorientés en refusant de choisir une Eglise ou l'autre, c'est vous et les générations précédentes qui avez été désorientés en créant la division des Eglises et en la perpétuant. Le Christ ne voulait qu'une seule Eglise ».

B.5. Autorité et conscience dans les foyers mixtes

Les foyers mixtes sont, par définition, des « constructeurs de ponts ». Ils sont soucieux de ne pas créer de scandale (au sens le plus profond de « détourner les autres du chemin de la foi »), mais de travailler en accord avec les ministres et les communautés où ils pratiquent, en réponse à la prière du Christ : « Qu'ils soient un ». Par conséquent, ils se trouvent souvent eux-mêmes écartelés entre le « déjà là » de l'Unité de leur église domestique et le « pas encore » de la séparation toujours actuelle des deux communautés ecclésiales dont ils sont membres. Il peut y avoir conflit entre ce qu'ils souhaitent faire et estiment légitime pour l'unité de leur vie familiale et les règles et attitudes (souvent contradictoires) de leurs deux communautés ecclésiales. Par exemple, il peut y avoir tension entre leur autorité et responsabilité de parents en ce qui concerne l'éducation chrétienne de leurs enfants, et l'enseignement et la discipline de leurs deux communautés respectives.

Il n'est pas toujours facile dans ces circonstances pour les foyers mixtes de faire la distinction entre ce qu'ils souhaitent, ou ce qui serait le plus simple pour eux, et ce que Dieu les appelle à faire dans une conscience éclairée. Un grand nombre de règles et de pratiques de nos Eglises institutionnelles ont été établies avant la mise en marche du mouvement œcuménique et elles ne réussissent pas à le prendre

pleinement en compte. Les foyers mixtes sont heureux de reconnaître le principe canonique qui affirme qu'aller au-delà des règles n'est pas toujours aller contre elles. Ils ont été particulièrement reconnaissants quand les soucis et les besoins des foyers mixtes ont été pris en compte par les Eglises, comme, par exemple, dans le *Directoire pour l'application des principes et des normes sur l'œcuménisme* de 1993. Nous comprenons aussi pourquoi on insiste sur le fait que les normes doivent être appliquées dans certaines situations pastorales seulement, puisque, comme nous l'avons déjà souligné, tous les « foyers mixtes » n'ont pas les mêmes attentes, la même pratique ecclésiale et les mêmes objectifs que ceux que nous avons appelés pleinement « interconfessionnels ».

C. LA CONTRIBUTION DES FOYERS MIXTES A L'UNITE CHRETIENNE

Dans son testament, le cardinal Mercier écrivait : « Afin d'être unis l'un à l'autre, nous devons nous aimer ; pour nous aimer, nous devons nous connaître ; pour nous connaître, nous devons nous rencontrer ». Les foyers mixtes comprennent particulièrement bien la justesse de ces mots.

C.1. Les membres des foyers mixtes vivent avec les traditions de leur conjoint

Les dons reçus par tous les couples mariés sont l'amour mutuel, l'engagement du mariage qui soutient cet amour et l'aide à grandir, et une connaissance mutuelle de l'autre que l'on ne peut acquérir qu'après de nombreuses années de vie commune. Un don supplémentaire reçu par les foyers mixtes est leur insertion et leur participation à la vie de leurs deux communautés ecclésiales. La valeur de cette expérience est inestimable.

Quand les membres d'un foyer mixte se rencontrent pour la première fois, chacun d'eux, en tant qu'individu, partage le plus souvent l'ignorance et les préjugés de son Eglise. Chacun peut facilement croire que les différences et les tensions entre les deux communautés ecclésiales, qui ont été les causes de la séparation dans le passé, sont irréconciliables. Mais parce qu'ils s'aiment et se respectent, et qu'ils essaient de pardonner les faiblesses de l'autre, ils se mettent rapidement à aimer et à respecter l'Eglise de l'autre. En apprenant à vivre avec les traditions de l'Eglise d'un autre, ils comprennent que toutes les différences ne sont pas séparatrices, mais que beaucoup sont complémentaires et peuvent conduire à l'enrichissement dans la diversité.

Les conjoints ont au départ deux identités séparées. Ils les gardent pendant toute leur vie, mais en vivant ensemble dans le partage mutuel, ils construiront progressivement – à partir de ces deux identités – une nouvelle identité familiale dont leurs enfants hériteront. Cette identité commune sera enracinée dans la Sainte Trinité, la source et le modèle de toute relation d'amour dans une famille chrétienne. Elle inclura des éléments, des traditions, des attitudes et des pratiques qui proviennent des deux communautés ecclésiales et que les deux conjoints ont trouvé valables et utiles. Ils peuvent avoir ou ne pas avoir de compétence théologique, mais leur connaissance concrète de la vie et de la pratique religieuse de la communauté de l'autre n'aura probablement pas d'équivalent.

C.2. Une compréhension mutuelle toujours plus approfondie

L'engagement d'amour réciproque des deux conjoints les encourage à faire la connaissance de la communauté ecclésiale de chacun d'eux. Ceci conduit à une compréhension mutuelle toujours plus approfondie des manières de pratiquer, de la vie de l'Eglise, de la doctrine, la spiritualité, l'autorité et

l'éthique. Cela peut contribuer, et souvent cela contribue, à une appréciation mutuelle de ce qui est reçu de l'Eglise de l'autre, et à une compréhension commune de ses faiblesses.

Cela peut aller beaucoup plus loin. Cette immersion dans les valeurs de la communauté de l'autre peut permettre à un conjoint d'évaluer l'autre Eglise, ses manières de parler, ses façons de penser, d'agir et d'être. En général, les Eglises n'ont pas réussi à recevoir les textes de convergence et de consensus élaborés au cours des dernières décennies par les théologiens nommés officiellement. Les chrétiens séparés ont lu ces textes à la lumière de leurs propres valeurs, de l'accent mis sur tel ou tel point, du langage utilisé et de la structure de pensée hérités de l'histoire de leur propre Eglise. Tout ceci provenait d'une époque révolue de polémiques où chaque Eglise se définissait souvent elle-même parce qu'une autre Eglise n'était pas.

Les foyers mixtes apprennent concrètement que la vérité n'est pas uniforme, mais que la même vérité peut être exprimée de différentes manières ; que très souvent, plus nous cherchons à l'exprimer de différentes façons, plus nous pouvons nous approcher de la réalité. Ils ont le temps et l'occasion d'apprendre que, ce qui apparaît au premier abord à l'un des conjoints comme totalement inacceptable dans l'Eglise de l'autre, peut avoir un côté positif quand il est regardé d'un point de vue différent. Ils observent que les communautés ecclésiales qui ne sont pas engagées dans un dialogue sérieux mais conservent une attitude polémique, ont très souvent raison dans ce qu'elles affirment sur elles-mêmes, mais ont tort dans ce qu'elles refusent de reconnaître chez les autres.

C.3. Les foyers mixtes comme signes pour les Eglises sur le chemin de l'Unité

L'existence même des foyers mixtes constitue un signe visible d'Unité pour leurs Eglises. Les foyers mixtes ne le revendiquent pas. Ils ne se sont pas mariés dans le but de donner un tel signe !

Dans le passé, les mariages mixtes étaient un tel point de discorde dans les relations entre les Eglises qui s'opposaient, qu'ils étaient considérés comme un contre-témoignage à la vraie Unité. Parce que bien des Eglises ont aujourd'hui une compréhension de plus en plus approfondie de leur communion réelle mais imparfaite, elles évaluent de manière positive les foyers mixtes comme signes de la grâce de Dieu, comme don fait aux Eglises sur le chemin de l'Unité.

Parmi les caractéristiques de la vie familiale que les foyers mixtes peuvent offrir à leurs Eglises comme signes visibles sur le chemin de l'Unité, on peut mentionner :

- a) un amour qui ne se satisfait pas simplement d'une vie parallèle et séparée, mais qui aspire à une unité de plus en plus profonde, et la fait grandir ;
- b) l'engagement du mariage qui donne une forme juridique à cet amour, le soutient et lui procure un cadre pour se développer ;
- c) la vie partagée sous un même toit, qui permet au couple d'entrer dans la vie quotidienne et l'activité de l'autre, pour arriver à mieux connaître l'autre en profondeur ;
- d) le partage des ressources, les décisions prises en commun pour leur bonne gestion, au bénéfice de la famille et de son entourage ;

- e) la réconciliation et le pardon mutuels quand les choses vont mal ;
- f) le partage des responsabilités pour l'éducation des enfants, la célébration des étapes de la foi (baptême, première communion, confirmation ou profession de foi), en restant autant que possible dans l'unité ;
- g) l'hospitalité envers les autres, et la sensibilité aux besoins particuliers de chacun, afin que nul ne soit obligé d'agir contre sa conscience.

Les foyers mixtes invitent les Eglises à réfléchir à ces signes et à examiner comment les utiliser, *mutatis mutandis*, dans les relations avec l'autre Eglise.

C.4. L'engagement concret des foyers mixtes comme moyen de rapprocher leurs Eglises

Parce que les foyers mixtes s'aiment et élèvent leurs enfants dans cet amour, ils sont encouragés à découvrir leurs traditions ecclésiales respectives et à contribuer ainsi à la guérison des divisions entre leurs Eglises et à leur progression vers l'Unité. Ils le font de différentes manières :

Premièrement, ils rencontrent des membres de la communauté de leur conjoint et ainsi construisent progressivement des « ponts » de confiance et de compréhension. Cette communauté découvre que des membres d'une autre confession peuvent être heureux de célébrer avec les siens, voire de s'intégrer dans certaines limites. Ils deviennent « des nôtres » et non plus seulement un de « ceux d'à côté » puisqu'ils partagent notre foi sur bien des points. Les conjoints sont souvent amenés à remplir des tâches paroissiales ou à exercer des responsabilités dans l'Eglise de leur conjoint.

Deuxièmement, ils deviennent des ambassadeurs dont la voix sera entendue et comprise par leurs amis de l'autre communauté. Par exemple, une femme baptiste expliquera à la communauté catholique de son mari ce que les baptistes croient au sujet du baptême et vice-versa. Du fait de leur présence, les prédicateurs veilleront à ne pas caricaturer les croyances et pratiques de l'autre communion ecclésiale.

Troisièmement, du fait de leur engagement, les foyers mixtes sont mieux informés que les couples monoconfessionnels de l'évolution des dialogues entre leurs deux Eglises et peuvent en parler dans leurs communautés respectives. A une époque où les responsables œcuméniques se plaignent que les textes de convergence ne sont pas reçus par les Eglises, la contribution des foyers mixtes peut être précieuse.

Quatrièmement, les membres de foyers mixtes sont proportionnellement beaucoup plus actifs dans les structures œcuméniques telles que les conseils d'Eglises et les comités bilatéraux que ceux de familles monoconfessionnelles.

Cinquièmement – et c'est peut-être le plus important – lors de grandes célébrations, les foyers mixtes invitent souvent ministres et paroissiens des deux communautés. Ils deviennent ainsi des catalyseurs qui incitent à reconnaître l'importance et la joie de l'Unité des chrétiens. Cela peut se produire lors de mariages, de baptêmes ou de présentations d'un enfant, de premières communions, de confirmations ou de professions de foi, d'anniversaires de mariage ou d'enterrements.

En toutes ces occasions et en bien d'autres encore, les foyers mixtes peuvent contribuer à former un tissu conjonctif qui soutient, relie et soigne les différentes parties du corps du Christ qui ont été déchirées ou rompues par nos divisions peccamineuses.

D. RESPONSABILITE PASTORALE ET ACCUEIL DES COUPLES

Les responsables de nos Eglises ont insisté sur le fait que la quête de l'Unité visible de l'Eglise du Christ n'est pas une option facultative mais qu'elle est constitutive de la vie de chaque chrétien. Les foyers mixtes ne peuvent remplir leur vocation à être signe et moyens de l'Unité visible dans leurs communautés s'ils ne sont pas accueillis, compris et soutenus par leurs familles élargies, leurs paroisses locales et leurs ministres.

D.1. L'accueil des couples

Dans le passé, les foyers mixtes ont été souvent traités comme un problème. Ceci a été particulièrement vrai de ceux qui en avaient la responsabilité pastorale. Les ministres doivent guider leur troupeau en appliquant les enseignements, les règles, les valeurs et les attitudes de leur propre communion ecclésiale. Dans les foyers mixtes, ils découvraient des conjoints ou de futurs conjoints de différentes Eglises, dont les attentes, particulièrement dans le domaine de l'éducation religieuse des enfants et de leur admission à la communion, apparaissaient souvent en contradiction avec les règles de leur propre Eglise ou avec les normes pastorales existantes. Les foyers mixtes posaient des problèmes qui – sans union des Eglises – s'avéraient en définitive insolubles.

Dans ce contexte, certains ministres opposaient sans nuance, ni volonté d'encouragement, les règles de leur Eglise. Ce qui avait pour effet de détourner de nombreux couples des Eglises. Heureusement, un nombre croissant de ministres les traitent aujourd'hui avec bienveillance et commencent par essayer de comprendre les espoirs et les attentes de ces couples et ensuite font ce qu'ils peuvent, dans le cadre des règles de leur Eglise, pour répondre aux besoins des couples. Même quand la décision finale (concernant par exemple un accueil à la communion) n'est pas favorable, il est frappant de voir à quel point l'écoute positive et la compréhension du ministre font la différence. Cela peut être le facteur déterminant qui décidera le couple à continuer de pratiquer (et à devenir un véritable foyer mixte) ou, au contraire, les poussera l'un et l'autre à s'éloigner de l'Eglise.

Si les foyers mixtes sont accueillis dans leurs deux communautés avec compréhension, leur caractère interconfessionnel et leur engagement pourront devenir un don et un signe visible d'espérance pour leurs Eglises sur le chemin de l'Unité.

D.2. Une politique pastorale qui accueille, respecte, et libère les foyers mixtes

Les foyers mixtes cherchent les moyens de participer à la vie de leurs deux communautés afin que leur grâce d'appartenir à deux Eglises et leur appel soient reconnus, respectés et encouragés. Ceci n'est pas seulement pour le bien du foyer mixte, mais aussi pour la vie de leurs deux communions ecclésiales. La fréquentation régulière d'un des conjoints dans la paroisse de l'autre ne doit pas être interprétée comme un pas vers sa « conversion » et encore moins être utilisée comme une occasion de prosélytisme. Les conjoints devraient être accueillis et respectés pour ce qu'ils sont, et non pas être tenus à l'écart ou encore submergés de demandes comme s'ils étaient des experts en œcuménisme.

Dans notre vie ecclésiale, les traditions et règles qui structurent nos communautés respectives créent fréquemment des points de tension pour les foyers mixtes. Les conjoints souhaitent participer à la vie et aux activités proposées par les deux Eglises dans les limites de leurs disponibilités et autant que le leur permet leur conscience et ils ne veulent absolument pas être occasion de scandale et de difficulté.

Nous invitons les Eglises à chercher comment nous pouvons prendre part à la vie de nos communautés et comment nous pouvons être soutenus sur notre chemin vers une Unité toujours plus profonde. Comme contribution à ce dialogue, nous soulevons les difficultés suivantes.

D.3. Pastorale commune

Les foyers mixtes reconnaissent que l'effervescence et la complexité du quotidien ne facilitent pas leur rencontre avec les ministres des deux communautés et l'exercice d'une pastorale commune. Celle-ci peut être particulièrement difficile dans le cadre d'une préparation au mariage où les futurs mariés habitent loin l'un de l'autre. Et pourtant, chaque fois que cela est possible, ceci reste la solution idéale. L'expérience prouve que cela est profitable non seulement au couple, mais aussi à la relation œcuménique entre les deux ministres.

L'entretien devrait bien sûr être d'ordre pastoral [*care*] et non pas simplement se borner à des instructions données au couple concernant la discipline de l'une ou l'autre Eglise. La pastorale doit prendre en compte la situation des conjoints, leur liberté de conscience en tant qu'individus et en tant que couple ayant à prendre des décisions communes.

Du fait de la responsabilité mutuelle des couples, la pastorale qui concerne les deux partenaires ou leurs enfants devrait s'exercer en présence des deux, et si nécessaire de leurs enfants, et non pas avec un seul qui retransmettrait.

D.4. La préparation au mariage

La plupart des Eglises mettent au point une préparation au mariage pour les couples qui souhaitent se marier. A l'origine, celle-ci était conçue par les communautés pour ceux qui se mariaient dans leur Eglise. Le style général de ces préparations est semblable dans de nombreuses communautés à quelques accents près, et évidemment, la préparation de la célébration du mariage doit être adaptée à l'Eglise dans laquelle elle aura lieu.

Cependant, l'augmentation rapide du nombre des mariages mixtes entre chrétiens de différentes confessions au siècle dernier a été telle que, dans certains lieux, leur nombre dépasse celui des mariages mono-confessionnels.

C'est un avantage évident pour les fiancés lorsque l'essentiel de leur préparation au mariage est organisé conjointement par deux Eglises locales travaillant ensemble. En conjuguant leurs efforts, elles mettent à profit l'expérience de laïcs et de ministres qui peuvent profiter de leurs compétences respectives. En certains endroits, les foyers mixtes s'investissent dans cette préparation au mariage.

D.5. L'éducation des enfants dans un foyer mixte

L'une des responsabilités les plus difficiles à exercer pour des parents aujourd'hui est bien l'éducation religieuse et spirituelle de leurs enfants. Pour les foyers mixtes, il y a des défis supplémentaires dont il paraît judicieux de discuter avant le mariage. L'expérience montre cependant que les époux ne devraient pas être contraints de prendre une décision finale concernant le baptême et l'éducation religieuse de leurs enfants avant leur mariage. Il n'est pas rare que l'un ou l'autre change d'avis au moment de la naissance du bébé. Une décision prise de manière abstraite avant le mariage peut sembler moins opportune quelques années après lors d'une naissance dans un contexte différent.

Les foyers mixtes sont reconnaissants pour l'évolution du droit canonique de l'Eglise catholique depuis le Concile Vatican II concernant l'éducation religieuse des enfants. Ils apprécient également les instructions qui spécifient que la promesse demandée n'est pas absolue, et que le conjoint membre d'une autre Eglise peut également se sentir en conscience dans l'obligation d'élever ses enfants dans sa propre Eglise. Il est également précisé que l'unité indissoluble du mariage est la chose la plus importante et que si celle-ci est menacée, le partenaire catholique ne peut être pénalisé si ses enfants sont éduqués chrétiennement dans une autre Eglise.

Malgré ces changements, la question de l'éducation religieuse des enfants est encore trop souvent abordée de façon conflictuelle. Nous nous demandons si l'utilisation du mot « promesse » est judicieuse. De nombreux foyers mixtes pensent que la seule demande qui devrait être faite serait que le ministre atteste que le conjoint qui est membre de son Eglise a bien le désir de transmettre la foi à ses enfants. Le choix de l'Eglise à laquelle confier le baptême et l'éducation religieuse devrait revenir uniquement aux parents pendant les premières années de l'enfant. En grandissant, les enfants prennent leurs propres décisions compte tenu de leur éducation.

L'initiation chrétienne est un processus de développement compris différemment dans chaque confession et souvent ponctué par les étapes du baptême, de la profession de foi ou de la confirmation et de la première communion. De nombreux parents de foyers mixtes (et leurs enfants quand ils grandissent) souhaitent que ces étapes soient vécues autant que possible comme des événements œcuméniques au cours desquels les deux Eglises puissent avoir un rôle bien identifiable. Ils savent qu'il y a déjà une communion (*koinonia*) partielle entre leurs deux Eglises et espèrent que de leur vivant cela progressera vers une pleine communion.

D.6. Célébrations communes de mariages, de baptêmes, de premières communions, de confirmations et de funérailles

L'une des évolutions les plus encourageantes de ces dernières années pour les foyers mixtes a été l'acceptation de plus en plus fréquente de ministres de toutes confessions de participer ensemble à des mariages interconfessionnels. Cette évolution a été facilitée par le fait que, dans l'Eglise d'Occident, on considère que les époux eux-mêmes sont les ministres du mariage et que le prêtre ou le pasteur n'est que le témoin du mariage et celui qui préside la célébration au nom de l'Eglise. Ceci aide à la reconnaissance du mariage par les deux communautés concernées et crée un précédent pour d'autres célébrations communes à l'avenir.

La plupart des Eglises qui baptisent les petits enfants reconnaissent le baptême des autres Eglises, mais il est surprenant de constater que peu de célébrations se font en présence de ministres et de fidèles des

différentes communautés ecclésiales. La plupart de ces célébrations communes sont organisées pour le baptême d'enfants de foyers mixtes. Normalement, seul un des ministres administrera le baptême, mais le ministre de l'autre Eglise peut accomplir d'autres parties du rituel. Parfois, le baptême est consigné dans les registres des deux Eglises des parents. Dans certains pays a été élaboré un certificat de baptême chrétien sur lequel figure la liste des Eglises qui l'acceptent comme preuve d'un baptême chrétien.

Parce que la reconnaissance mutuelle du baptême est un des fondements du mouvement œcuménique, les foyers mixtes aimeraient que les Eglises s'appuient sur ce fondement. En dépit de problèmes évidents d'ordre pratique, les Eglises de différentes traditions ne pourraient-elles pas envisager davantage de célébrations communes de baptêmes pour des enfants non issus de foyers mixtes ? Ces célébrations ne seraient-elles pas l'occasion pour des chrétiens de réaffirmer ensemble leurs promesses baptismales ?

Il y a également un nombre croissant de mariages entre membres d'Eglises qui ne baptisent que des adultes et d'Eglises qui baptisent également les enfants. Certaines de ces familles souhaiteraient une célébration commune au cours de laquelle elles pourraient rendre grâce publiquement pour la naissance de leur enfant, prier pour sa croissance dans la vie de leurs deux communautés ecclésiales et se confier elles-mêmes à Dieu pour cette nouvelle étape. Il y a dans l'histoire de l'Eglise primitive suffisamment d'exemples de parents chrétiens retardant le baptême de leurs enfants jusqu'à ce qu'ils aient l'âge de professer personnellement la foi ; ce type de célébration, bien qu'inhabituel, devrait être autorisé et même encouragé dans ce genre de familles.

Du fait que toutes les Eglises ne reconnaissent pas la validité du ministère des autres Eglises, il n'y a pas de reconnaissance mutuelle de la confirmation. Dans certains pays, cela représente pour les jeunes de familles interconfessionnelles un défi considérable. Même s'il n'est pas permis d'avoir une célébration commune de la confirmation, il devrait être possible pour un ministre et sa communauté de prendre une part active au cours de la célébration de la confirmation dans l'autre Eglise.

Même si l'hospitalité eucharistique n'est possible qu'en des occasions très particulières, il y a souvent un profond désir spirituel pour le conjoint d'une Eglise d'être admis à la communion dans l'autre Eglise, lorsque son enfant fait sa première communion. Les deux parents ont accompagné l'enfant jusqu'à cet instant, et celui-ci pourrait se sentir hésitant et peu soutenu si ses deux parents ne peuvent communier ensemble avec lui. La catéchèse de la communion présentée à nos enfants leur apprend que Jésus les invite à sa table, ce qui les amène à se poser la question de l'exclusion d'un de leurs parents issu de l'autre communion ecclésiale. C'est en de telles occasions que le scandale (au sens néo-testamentaire) de la division de nos Eglises frappe nos enfants et peut leur apparaître comme une barrière insurmontable. Leurs questions perdurent bien après la cérémonie !

Les funérailles sont également des occasions lors desquelles les foyers mixtes ont profondément besoin que les ministres et leurs deux communautés soient rassemblés pour rendre grâce pour la vie du conjoint ou parent qui s'est éteint, pour le confier à Dieu et pour soutenir ceux qui restent.

D.7. L'hospitalité eucharistique

Dans le passé, la plupart des communions ecclésiales ont réservé l'accès à la table eucharistique à leurs membres ou, au mieux, aux membres des Eglises dont la doctrine et les pratiques étaient très proches des leurs. Pourtant, petit à petit, les Eglises anglicanes et protestantes (à quelques exceptions près) ont accepté que d'autres chrétiens communient avec eux.

De nombreux foyers mixtes, lorsque l'un des conjoints est catholique et l'autre membre d'une autre communauté chrétienne, ressentent un véritable besoin spirituel de communier ensemble pour affermir l'unité de leur église domestique. Parce que de telles familles ont déjà en commun les sacrements du baptême et du mariage, l'Eglise catholique a commencé, dans les années qui ont suivi le Concile Vatican II, à prendre en compte leur aspiration à une communion partagée. Une telle hospitalité eucharistique reste exceptionnelle dans l'Eglise catholique et n'est autorisée que dans certaines conditions et dans certains cas particuliers.

Tous les membres de foyers mixtes ne souhaitent pas communier dans l'Eglise de l'autre. Certains ont des conceptions de l'eucharistie si différentes qu'ils se sentiraient compromis s'ils communiaient dans l'autre Eglise. D'autres considèrent la communion comme l'expression d'une relation spirituelle entre Dieu et l'individu, sans signification communautaire particulière. Mais de nombreux foyers mixtes non seulement désirent communier ensemble, mais ressentent une véritable urgence spirituelle à le faire. Tout en étant reconnaissants chaque fois que l'hospitalité eucharistique est accordée, ils souhaitent vivre ce partage à chaque eucharistie.

Ils sont heureux que certains responsables catholiques aient reconnu ce besoin et cherchent les moyens d'y répondre. Dans d'autres lieux, les autorités catholiques ont réservé ces partages à certaines familles et à certaines occasions, apparemment pour en garder le caractère « exceptionnel ». Pourtant bien des foyers mixtes plaideraient qu'ils sont des *cas* exceptionnels et que l'hospitalité eucharistique ne doit pas être réservée à quelques rares *occasions*.

L'Eglise catholique n'autorise pas ses fidèles à recevoir la communion dans d'autres confessions dont elle ne reconnaît pas la validité des ministères. C'est pour cette raison qu'elle ne peut accorder d'autorisation ni pour des cas particuliers, ni en des occasions particulières. Les autres chrétiens qui ont le souci de l'Unité chrétienne comprendront que cette Unité ne progressera pas si l'on attend que les évêques et prêtres catholiques romains donnent de telles permissions.

Par ailleurs, il n'est pas exclu que, dans un foyer mixte, le conjoint catholique – suivant en cela sa conscience et reconnaissant que le ministère et les sacrements de l'autre Eglise portent du fruit – estime que, dans son cas, le partage eucharistique est spirituellement nécessaire. Un tel partage ne respecte pas la norme qui établit que la communion eucharistique n'est possible que là où il y a communion ecclésiale. Mais cela ne compromettrait pas son appartenance à sa propre Eglise et ne serait pas considéré comme une négation de la foi de celle-ci. Les foyers mixtes ont été particulièrement reconnaissants aux conférences épiscopales qui ont affirmé cela clairement.

E. CONCLUSION

Les foyers mixtes se sentent très encouragés lorsque leurs communions ecclésiales ne les considèrent plus comme des problèmes, mais comme des pionniers de l'Unité chrétienne. Ils sont appelés à témoigner par leur vie, par leurs actions et leurs paroles, en faveur de l'unité fondamentale – en croissance – de tout le peuple chrétien et à partager une vie commune dans l'Eglise pour la réconciliation de nos Eglises.

Notes

B.3. « Eglise domestique » : voir Vatican II, *Lumen Gentium*, n° 11. Dans son discours aux foyers mixtes, lors du rassemblement mondial à Genève en 1998, Konrad Raiser les désigna comme « Eglises de maison » (cf *Foyers Mixtes* n° 122, pp. 28-37).

B.4. ligne 1 : voir Vatican II, *Gravissimum Educationis*, n° 3 repris par l'exhortation *Familiaris Consortio* (1981), n° 36.

C. Le cardinal Mercier, archevêque de Malines, présida les Conversations de Malines entre membres de l'Eglise d'Angleterre et de l'Eglise catholique de 1921 à 1925.

C.1. § 3 : voir Heinrich FRIES et Karl RAHNER, *Unity of the Churches : an Actual Possibility* (1985); *Einigung der Kirchen – reale Möglichkeit* (1983).

C.2. § 3 : Jean XXIII à l'ouverture du Concile Vatican II : « Autre est le dépôt lui-même de la foi, c'est-à-dire les vérités contenues dans notre vénérable doctrine, et autre est la forme sous laquelle ces vérités sont énoncées, en leur conservant toutefois le même sens et la même portée » (11 octobre 1962).

C.4. § 7 : « Les mariages mixtes, si souvent considérés comme un problème, doivent plutôt être vus comme le tissu conjonctif par excellence entre les communautés chrétiennes séparées. Ainsi, les conjoints méritent de recevoir toute l'aide pastorale possible pour partager, autant que faire se peut, la vie des deux communautés dans lesquelles ils sont impliqués, et les amener à se rencontrer », « L'unité de l'Eglise : le but et le chemin » (Foi et Constitution, Accra, 1974), trad. franç. dans *Istina*, 1975, p. 213.

D. On peut lire à ce sujet l'encyclique *Ut Unum Sint* de Jean-Paul II (1995), en particulier le n° 2. Déjà en 1920 la Conférence (anglicane) de Lambeth avait lancé un appel « à tout le peuple chrétien ». Cf René Beaupère, *L'œcuménisme*, 1991, p. 20.

D.7. § 2 : Vatican II, *Unitatis Redintegratio*, n° 8; *Directoire pour l'application des principes et règles sur l'œcuménisme*, 1993, n° 131, 159, 160.

D.7. § 4 : *Note sur l'hospitalité eucharistique* de la Commission épiscopale pour l'Unité des chrétiens de l'épiscopat français, 1983, texte publié dans la revue *Foyers Mixtes*, n° 71 (avril/juin 1986), pp. 36-38.

D.7. § 6 : la même *Note* cite le Synode des diocèses allemands à Würzburg en 1976.